



Je suis révolté par une photo de MODE dans le numéro du mois d'Avril de Vogue représentant une femme enceinte fumant deux cigarettes à la fois.

Rubrique : questions-réponses - Date d'envoi : 17 juin 2009

Bonjour,

Je suis révolté par une photo de MODE dans le numéro du mois d'Avril de Vogue représentant une femme enceinte fumant deux cigarettes à la fois.

Ce type de photos est il interdit ?

Comment agir ?

Réponse :

Vous avez certainement raison de vous offusquer du caractère provocateur de cette photographie. Toutefois nous avons besoin de visualiser cette image pour pouvoir juger du caractère délictuel qui pourrait y être attaché.

Si le délit de publicité ou de propagande en faveur du tabac est constitué, vous pouvez

- [déposer une plainte](#) entre les mains du procureur de la République
- ou saisir une association ou un organismes défini à l'[article L.3512-1 du code de la santé publique](#). DNF en fait partie.